

La Commission de financement de l'économie

Directeurs Départementaux des Finances Publiques
(DDFiP)

Les Préfets assistés des trésoriers-payeurs-généraux réunissent la commission départementale de financement de l'économie (CDFE).

Cette commission comprend, en qualité de membres, les représentants des réseaux bancaires présents dans le département ainsi qu'OSEO et la Banque de France, les représentants des acteurs économiques locaux (MEDEF, CGPME et UPA) ; elle peut associer à ses travaux les principales sociétés d'affacturage et d'assurance-crédit.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par le ^{DDFiP}TPG. Elle se réunira selon une périodicité ^{trimestrielle} au moins hebdomadaire au cours des prochaines semaines.

Chaque membre de la commission sera invité à adresser au ^{DDFiP}TPG ses observations écrites vingt-quatre heures avant la réunion.

Cette commission a un triple objet :

- informer les acteurs économiques des mesures prises au niveau national et de leurs objectifs ;
- effectuer un diagnostic de la situation départementale et en particulier du rétablissement d'un fonctionnement normal du marché du crédit aux entreprises ;
- décliner au niveau local et suivre de manière précise et régulière les engagements pris par les banques au niveau national.

La commission devra prioritairement :

- a) dresser un état de la situation économique locale, à l'aide d'un baromètre qui reflète notamment l'évolution des données suivantes : défaillances d'entreprises ; indicateurs fiscaux (défaillances et retards) ; défaillances URSSAF ; indicateurs de l'emploi...
- b) faire un diagnostic sur la base des analyses des participants, en prenant en compte le cas échéant, les facteurs locaux, saisonniers ou sectoriels qui ont un impact sur la situation économique départementale ;
- c) analyser la variation, par rapport au mois précédent et au mois de l'année N-1, des encours de crédits, accordés par les banques selon les catégories d'entreprises, les durées (court et moyen/long terme) et les secteurs d'activités (ces chiffres seront produits chaque mois par la Banque de France) ; les données constatées au plan départemental présentent une volatilité plus forte qu'au niveau national et devront donc être interprétées avec une grande prudence ;
- d) dénombrer les dossiers traités dans le cadre de ce dispositif, selon l'issue apportée.

La commission départementale n'a pas vocation à traiter de cas individuels. ^{DDFiP}

Un compte-rendu de la réunion de la commission départementale de financement de l'économie sera établi dans les vingt-quatre heures par le ^{DDFiP}TPG, pour la signature du préfet, à destination des préfets de région puis des ministres de l'intérieur, de l'économie et du budget. Il comportera dans tous les cas des indications sur les points a) à d) mentionnés ci-dessus et précisera les liaisons avec le médiateur pour l'accès au crédit des PME.